



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le **27 FEV. 2023**
ID : 039-283900017-20230202-B2023_02-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 février 2023

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
18/01/2023

Délibération n° B 2023-02

Convention avec l'association « ISM interprétariat » pour faciliter la communication avec les populations étrangères : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etaient excusés : Madame Christine RIOTTE ; Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-12 du 23 mars 2017 relative à la convention avec l'association « ISM interprétariat » pour faciliter la communication avec les populations étrangères ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Traitement de l'Alerte 18-112 (CTA) du SDIS du Jura doit être en capacité d'identifier le motif d'appel et de localiser très précisément le requérant.

Afin de permettre ou faciliter la communication avec les populations d'origine étrangère non francophones, l'association « ISM Interprétariat » met ses interprètes à la disposition du CTA pour effectuer une conférence téléphonique avec l'appelant.

La précédente convention est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2023.

Le SDIS étant satisfait des services rendus par cette association loi 1901 à but social et non lucratif, il convient de proposer un renouvellement de la convention.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconduite tacitement par période d'un an dans la limite de 3 fois. (2023-2026).

Le tarif reste identique à la précédente convention, à savoir une prestation téléphonique calculée par « unité » forfaitaire de 15 minutes à 28 euros nets.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2023-02 DU 2 FEVRIER 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **27 FEV. 2023**
Affiché le **27 FEV. 2023**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT